



## Concours de pétanque du mercredi 15.04.2026

ARRETE REGLEMENTAIRE N°35 - 2026

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE POLICE DE LA CIRCULATION. CONCOURS DE PÉTANQUE LE MERCREDI 15 AVRIL 2026, RUE DES CHAMPS, PARKING PUBLIC "LES MARRONNIERS".

Le Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (77760),

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

**VU** la demande d'autorisation de voirie du samedi 28 mars 2026 présentée par l'**Association ASLC Section Pétanque de La Chapelle-la-Reine** (77), représentée par son Président **Monsieur Philippe BOURGEOIS** pour réserver le parking Les Marronniers rue des Champs afin d'organiser un concours de pétanque durant **la journée du mercredi 15 avril 2026**,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de ce concours de pétanque organisé le mercredi 15 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réserver le parking Les Marronniers situé rue des champs et d'en interdire le stationnement pour cette journée,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du rassemblement de personnes, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue des champs durant cette manifestation,

#### ARRETE

##### **Article 1**

L'association ASLC section pétanque, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un concours de pétanque sur le parking des Marronniers rue des champs pendant la journée **du mercredi 15 avril 2026, de 07h00 à 21h00**.

##### **Article 2**

A l'occasion de cette manifestation ci-dessus mentionnée, le stationnement et la circulation seront interdits à l'adresse rue des champs à La Chapelle-la-Reine (77), Parking Les Marronniers, pour la journée du **mercredi 15 avril 2026 de 07h00 à 21h00**. Les véhicules seront autorisés à stationner de chaque côté de la rue des champs en laissant le passage libre à toute circulation.

##### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

##### **Article 4**

Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE, le Chef de la Police Municipale sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (ASLC Section Pétanque)
- le commandant du centre de secours de LA CHAPELLE-LA-REINE,
- le responsable des services techniques

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 30/03/2026

Le Maire,  
**Sébastien COLIN**